



COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE

RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

2019 - 2020

PREAMBULE

Le restaurant scolaire est un service de restauration municipal ouvert à tous les enfants inscrits aux école maternelle et élémentaire de la Commune de Veurey-Voroize, de 11h30 à 13h30. Les enfants sont emmenés de l'école à l'espace polyvalent et accompagnés par le personnel.

L'encadrement est assuré conjointement par le personnel communal et du personnel de l'association "Les Petits Malins" qui gère l'accueil péri scolaire hors temps scolaire et le centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

La Commune a signé une convention avec l'association "Les Petits Malins" stipulant le rôle de chacun.

Ce partenariat a permis "aux Petits Malins" :

- d'apporter leur savoir faire dans l'encadrement des enfants et dans l'animation pendant la pause méridienne
- d'organiser conjointement avec le personnel communal le déroulement des repas et les animations proposées aux enfants qui le souhaitent.

Le personnel communal reste sous la responsabilité de la commune, le personnel "des Petits Malins" reste sous la responsabilité de l'association. Il a été demandé au directeur de cette association d'assurer l'animation et la supervision de l'équipe conjointement avec les élus de la commission scolaire. Des rencontres régulières sont organisées pour échanger sur le bon fonctionnement du service.

1-DOSSIER INSCRIPTION :

Dossier : A chaque rentrée scolaire l'inscription se fait au **Secrétariat de Mairie** (aux heures d'ouverture au public). Les documents à remplir impérativement : fiche d'inscription + fiche de liaison conditionnent l'accès de votre(s) enfant(s) au restaurant scolaire.

2-INSCRIPTIONS ANNULATIONS

Les inscriptions et/ou annulations se font par téléphone au 04 76 53 91 04, par mail : restauscolaireveurey@orange.fr ou directement au restaurant scolaire impérativement avant 9h00 selon les modalités suivantes :

Repas du :	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lundi
Inscription/ annulation :par tel ou par mail	jusqu'au lundi 9h	jusqu'au Mardi 9h	jusqu'au Jeudi 9h	jusqu'au Vendredi 9h

En cas de maladie ou absence le jour même, le repas sera dû, pour les autres jours pensez à annuler l'inscription de vos enfants la veille avant 9h.

Rappel : Vous ne pouvez pas inscrire votre ou vos enfants le matin pour le jour même

Comment inscrire vos enfants pendant les vacances scolaires : Aucune permanence d'inscriptions n'étant assurée pendant cette période, vous devez contacter (par tel ou par mail) le restaurant scolaire jusqu'à 9h00, le vendredi précédant les vacances pour une inscription le jour de la reprise et les jours suivants.

3- PAIEMENT :

Les repas sont facturés tous les mois et **il est important de respecter la date et le lieu de règlement mentionnés sur la facture.** Vous avez la possibilité de la régler sur le site de la commune (www.veurey-veroize.fr)

Si paiement par chèque l'établir à l'ordre de Régie produits divers veurey.

4- REPAS :

Les repas sont livrés en liaison froide par **ST GUILLAUD TRAITEUR**. Merci de nous signaler sur la fiche sanitaire si votre enfant a une allergie, un régime particulier ou une interdiction (ex : œufs, viande), cependant la **ST GUILLAUD TRAITEUR** n'assure aucun repas spécial hors les repas sans porc.

Le prix : prix minimum :1€82
 prix maximum :5€11

Ce tarif correspond au coût du repas et de l'encadrement de 11h30 à 13h30.

Repas à thèmes : Toute inscription au restaurant scolaire vaut participation aux repas à thèmes organisé au cours de l'année scolaire

Aucun autre repas ne pourra être introduit au restaurant scolaire hormis les repas de notre prestataire

QUOTIENT FAMILIAL		TARIFS
		Euros
Moins de	335	1,82€
336	412	2,14€
413	488	2,46€
489	564	2,78€
565	640	3,10€
641	717	3,41€
718	793	3,73€
794	869	4,05€
870	915	4,37€
916	991	4,47
992	1105	4,58
1106	1219	4,69
1220	1359	4,79
1360	1499	4,90
1500	2999	5,00
3000	Et plus	5,11

Sans communication de votre quotient CAF, c'est le montant maximum qui s'appliquera

Les familles extérieures à la commune devront s'acquitter du prix maximum, soit 5€11 de la grille indiciaire.

Dégressivité : Une réduction sera appliquée aux familles comptant deux enfants inscrits au restaurant scolaire soit 10% (DIX POUR CENT) et pour trois enfants et plus 15% (QUINZE POUR CENT)

5-DISCIPLINE :

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel, obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra recevoir un avertissement. En cas de récidive un courrier sera adressé à la famille, une rencontre sera organisée avec le Directeur des Petits Malins et éventuellement un élu de la Commune. Une décision d'exclusion pourra être prise.

Les téléphones portables et montres connectées ne sont pas autorisés dans l'enceinte du restaurant scolaire

6- PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE (de 11h30 à 13h30) :

Toute sortie ou arrivée d'un enfant se fera accompagnée par un adulte et devra être signalée impérativement à un membre du personnel d'encadrement. En cas de départ, une décharge de responsabilité sera à compléter et à signer.

7 – ENFANT MALADE OU BLESSE :

Un enfant malade ou se blessant accidentellement est pris en charge par l'encadrement de la restauration scolaire. Le personnel de restauration tiendra informés la famille et les enseignants.

8- MEDICAMENTS :

Le personnel **n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.**

Sorties scolaires, grève, classe de découverte, etc... : L'annulation des repas est à la charge des familles (la veille avant 9h00). Tout repas non décommandé sera facturé.

Lu et approuvé

Fait à VEUREY-VOROIZE le

Signature des deux parents :

Père Mère Tuteur

Père Mère Tuteur